

DOSSIERS CARTE D'IDENTITE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

MAIRIE DE PIERRELATTE
SERVICE ETAT CIVIL
04 75 96 97 01
etat-civil@ville-pierrelatte.fr

HORAIRES DU SERVICE

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
Samedi : 9h00 /12h00 (1 samedi sur 2)

PIECES A FOURNIR

DOCUMENTS ORIGINAUX OBLIGATOIRES + PHOTOCOPIES
Dossier à remplir sur place avec renseignements des parents
(nom, prénom, date et lieu de naissance)

PERSONNES MAJEURES :

- Carte d'identité (1^{ère} demande, perte ou vol : **acte de naissance de – 3 mois**)
- Perte ou vol : déclaration perte/vol + 25 Euros timbres fiscaux
- 1 photo récente (moins de 6 mois) et aux normes ministérielles
- Facture de domicile récente à la bonne adresse
(si le demandeur est hébergé : facture hébergeant + attestation de résidence depuis plus de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant)
- Personne sous tutelle ou sous curatelle : jugement de tutelle (+ autorisation du tuteur) ou jugement curatelle.

PERSONNES MINEURES : **Présence obligatoire des enfants**

- Carte d'identité (1^{ère} demande, perte ou vol : **acte de naissance de – 3 mois**)
- Perte ou vol : déclaration perte/vol + 25 Euros timbres fiscaux
- 1 photo récente (moins de 6 mois) et aux normes ministérielles
- Livret de famille
- Facture de domicile récente des parents à la bonne adresse
- Pièce d'identité du parent qui vient faire la demande

Cas particuliers :

- 1- Si les parents ne sont pas mariés : autorisation des **2 parents** avec pièces d'identité
- 2- Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce ou de garde complet + autorisation des **2 parents** avec pièces d'identité
- 3- Si garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents